

Theradiag lance une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Montant cible de 5,33 millions d'euros
- Prix de souscription : 1,22 € par action
- Parité de souscription : 1 action nouvelle pour 2 actions existantes
- Période de souscription du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021 inclus
- Détachement du DPS le 29 octobre 2021
- Engagements de souscription reçus à hauteur de 4.175.000 € (78,26%)

Theradiag organise une vidéoconférence mardi 2 novembre, à 18h00 (CET).

Pour y participer, veuillez-vous inscrire sur le lien suivant : https://us02web.zoom.us/webinar/register/WN IIOQ09t2SKWkqQVeh36wPQ

Croissy-Beaubourg, le 26 octobre 2021, 7h30 CEST - THERADIAG (ISIN: FR0004197747, Mnémonique: ALTER), société spécialisée dans le diagnostic *in vitro* et le théranostic, annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires d'un montant cible de 5.334.745,24 €, au prix de 1,22 € par action présentant une décote faciale de 30,05% par rapport au cours de clôture du 21 octobre 2021, avec une parité de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes (l'« Augmentation de Capital »).

Bertrand de Castelnau, Directeur Général de Theradiag, déclare « Notre réorientation stratégique axée sur l'innovation et le développement commercial de nos deux activités, le Théranostic et le diagnostic in vitro, nous permet d'afficher une croissance très solide depuis plusieurs semestres et de nous placer au seuil de la rentabilité au premier semestre 2021¹. Sur cette base de forte activité pour nos solutions innovantes et sur une structure de coûts assainie, nous entamons une nouvelle phase de développement rentable avec l'ambition d'asseoir notre leadership mondial sur le marché du monitoring des biothérapies.

Theradiag se différencie sur son marché grandissant du monitoring des biothérapies grâce à son expertise et sa proximité avec l'écosystème des professionnels de santé en France et à l'international.

1

¹ Le résultat d'exploitation et le résultat net de la Société au 30 juin 2021 s'élèvent respectivement à -178 K€ et -92 K€.

Forte de ces atouts, la Société souhaite ouvrir un nouveau chapitre de son histoire grâce à cette levée de fonds qui permettra de financer les cinq projets qui structureront sa croissance future :

- Sécuriser la qualité et l'approvisionnement commercial d'anticorps via le projet Humabdiag développé grâce au partenariat récent avec l'Université de Tours (bioproduction d'anticorps monoclonaux humains);
- Accélérer l'internationalisation des activités existantes dans les principaux pays de santé du monde et en particulier accélérer les ventes aux Etats-Unis (qui représentent déjà 19% du CA en Theranostic);
- Développer une solution technologique pour rapprocher les tests des patients (Near Patient Testing);
- Investir de nouveaux domaines thérapeutiques à fort besoin médical et en forte croissance (e.g. oncologie, système nerveux central, rhumatologie etc.);
- Grâce à l'expertise acquise dans les maladies auto-immunes, repositionner et relancer la technologie FIDIS notamment aux États-Unis ainsi que l'activité des sérums utilisés en contrôle de qualité.

A travers notre structure actuelle et ces cinq axes de développement présentant de fortes synergies, notre positionnement unique répondra à une forte demande sur le marché mondial du monitoring des biothérapies en développement rapide.

Dans cette perspective, l'utilisation prévue des fonds levés lors de l'augmentation de capital sera la suivante :

- A hauteur de 50% des fonds, dans le but de renforcer l'équipe commerciale en recrutant des professionnels de la vente aux Etats-Unis, en France et dans le reste du monde, développer le portefeuille d'auto-immunité et concevoir une campagne marketing pour les produits de Theradiag;
- A hauteur de 30% des fonds, dans le but de rechercher de nouveaux domaines thérapeutiques, développer de nouveaux produits et adapter les tests réalisés près du patient;
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but d'accélérer l'enregistrement des produits dans plusieurs pays, en particulier aux Etats-Unis, afin d'accroître les ventes internationales ; et
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but de financer le besoin en fonds de roulement de Theradiag, ouvrir des filiales et améliorer les installations de production.

En cas de limitation de l'émission à 75%, l'utilisation des fonds sera la suivante :

- A hauteur de 50% des fonds, dans le but de renforcer l'équipe commerciale en recrutant des professionnels de la vente aux Etats-Unis, en France et dans le reste du monde, développer le portefeuille d'auto-immunité et concevoir une campagne marketing pour les produits de Theradiag;
- A hauteur de 30% des fonds, dans le but de rechercher de nouveaux domaines thérapeutiques, développer de nouveaux produits et adapter les tests réalisés près du patient ;
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but d'accélérer l'enregistrement des produits dans plusieurs pays, en particulier aux Etats-Unis, afin d'accroître les ventes internationales ; et
- A hauteur de 10% des fonds levés, dans le but de financer le besoin en fonds de roulement de Theradiag, ouvrir des filiales et améliorer les installations de production.

Theradiag se prépare donc à une nouvelle phase de croissance qui nécessite des moyens financiers à la hauteur de ses ambitions. Nous avons souhaité vous associer à cette nouvelle étape en lançant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 5,3 millions d'euros (par émission d'un maximum de 4.372.742 actions à un prix par action de 1,22 \in). Les fonds levés seront destinés au développement R&D et à l'internationalisation de nos activités sur nos géographies clés que sont la France et les Etats-Unis. Notre ambition est d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 M \in 2 à 5 ans tout en maintenant le contrôle strict de nos coûts afin d'obtenir une marge opérationnelle entre 20 et 30%. Cette ambition devrait être atteinte grâce à de la croissance organique et à la mise en œuvre des cinq axes de développement décrits. A l'exception des subventions et aides publiques, la Société ne prévoit pas de faire appel à d'autres financements complémentaires. »

Pierre Morgon, Président du Conseil d'Administration ajoute « Nous sommes déterminés à faire changer Theradiag de dimension grâce à la valeur ajoutée de nos solutions et à la dynamique actuelle des segments du marché que nous ciblons. Je tiens, au nom du Conseil d'administration et de toute notre équipe, à vous remercier pour votre confiance et votre soutien dans cette opération destinée à propulser Theradiag sur une trajectoire de croissance accélérée et de contribuer à affirmer sa position de leader dans le monitoring des biothérapies. »

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code Monétaire et Financier et de l'article 211-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre, calculé sur une période de 12 mois, ne dépasse pas 8.000.0000 euros.

Cette Augmentation de Capital, destinée en premier lieu aux actionnaires de THERADIAG, s'effectue à travers l'émission d'un nombre maximum de 4.372.742 actions nouvelles, au prix unitaire de 1,22 €, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes possédées : 2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action nouvelle.

Au 31 août 2021, la trésorerie de la Société s'élevait à 2,3 millions d'euros, représentant un horizon de financement des activités jusqu'à fin 2026 en l'absence de mise en œuvre du plan stratégique composé des cinq projets précités. La réalisation de cette augmentation de capital ne modifiera pas cet horizon de financement mais permettra la mise en œuvre du plan stratégique décrit.

La Société a bénéficié d'un PGE à hauteur de 1,9 million d'euros, dont le remboursement est prévu au cours des 4 à 5 prochaines années grâce à la trésorerie de la Société et au *cash flow* généré.

Principales modalités de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS des actionnaires

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social de THERADIAG est composé de 8.745.485 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 1,01€ chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé: THERADIAG

² Le chiffre d'affaires de la Société au 30 juin 2021 s'élevait à 5,5 millions d'euros.

Code ISIN de l'action: FR0004197747

Mnémonique : ALTER

Code ISIN du DPS : FR00140069U4 Lieu de cotation : Euronext Growth Paris Code LEI: 969500CDG241WHIFL611

Nombre d'actions nouvelles émises

4.372.742 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,01€ chacune.

Prix de souscription des actions nouvelles

1,22 € par action (dont 1,01 € de valeur nominale et 0,21 € de prime d'émission). Lors de la souscription, le prix de 1,22 € par action nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces.

Montant brut de l'opération

5.334.745.24 €.

Engagements de souscription et produit net de l'opération

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible ou réductible pourraient être allouées à 20 investisseurs ayant signé des engagements de souscription au titre des souscriptions à titre libre pour un montant total de 4.175.000 €.

Ces engagements de souscription représentent 78,26% de l'augmentation de capital envisagée et ont été pris par des investisseurs institutionnels et privés qui ne sont actuellement pas actionnaires de la Société et parmi lesquels figurent Vatel Capital, HMG Finance, Friedland Gestion, Aurore Invest Fund et Sully Patrimoine Gestion.

Aux termes de ces vingt engagements de souscription, une commission de garantie sera due par la Société aux signataires desdits engagements indépendamment de la souscription effective.

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'émission (soit un montant d'environ 5,3 millions d'euros) intégrant un taux de service de 100% aux investisseurs ayant signé des engagements de garantie, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut diminuée de l'ensemble des frais financiers, juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élèverait à environ 4,5 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une souscription à 78,26% de l'émission (soit un montant d'environ 4,2 millions d'euros) intégrant un taux de service de 100% aux investisseurs ayant signé des engagements de garantie, le montant net total de l'émission (correspondant au montant brut diminuée de l'ensemble des frais relatifs à l'émission) s'élèverait à environ 3,4 millions d'euros.

La Société n'a pas connaissance des intentions de ses actionnaires.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 3 novembre 2021 au 18 novembre 2021 inclus, sur le marché Euronext Growth Paris.

Dilution

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation	0,600€
de Capital	

Après émission de 3.279.556 actions nouvelles provenant of	de 0,436€
l'Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'offre	
Après émission de 4.372.742 actions nouvelles provenant of	de 0,400€
l'Augmentation de Capital (100%)	

^{*} sur la base d'un montant de capitaux propres sociaux de 5.247.842 euros au 30/06/2021.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%
Après émission de 3.279.556 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,73%
Après émission de 4.372.742 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital (100%)	0,67%

Actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Avant l'Augmentation de Capital	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Actions auto-détenues	94 100	1,1 %	n/a	n/a
Management	18 181	0,2 %	21 700	0,2 %
Autres actionnaires	8 633 204	98,7 %	8 674 545	99,8 %
20 Garants	0	0	n/a	n/a
Total	8 745 485	100,0 %	8 696 245	100,0 %

A la suite de l'Augmentation de Capital, les actions composant le capital et les droits de vote se répartiraient de la façon suivante :

Après l'Augmentation de Capital	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Actions auto-détenues	94 100	0,7 %	n/a	n/a
Management	18 181	0,1 %	21 700	0,2 %
Autres actionnaires	9 583 815	73,1 %	9 625 156	73,6 %
20 Garants*	3 422 131	26,1 %	3 422 131	26,1 %
Total**	13 118 227	100,0 %	13 068 987	100,0 %

^{*} Dans l'hypothèse où les engagements de souscriptions seraient servis en intégralité.

Modalités de souscription

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 28 octobre 2021, qui se verront attribuer des DPS ou aux cessionnaires de leurs DPS. Ils pourront souscrire à titre

^{**} Dans l'hypothèse d'une émission à 100%.

irréductible, à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions existantes possédées (2 DPS permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,22 € par action).

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront acheter ou vendre de gré à gré le nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 21 octobre 2021, 94.100 de ses propres actions.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit de souscription à titre réductible aux actions qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible sont servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'actions nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barême de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment pendant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. À défaut de souscription avant le 16 novembre 2021 ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à la clôture de la séance de Bourse et leur valeur sera nulle.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Invest securities via Parel, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Cotation des droits préférentiels de souscription

Les DPS seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth à Paris, sous le code ISIN FR00140069U4 du 29 octobre 2021 au 16 novembre 2021.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,17 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Theradiag le 21 octobre 2021, soit 1,74 euro). Le prix de souscription de 1,22 euro par action fait apparaître une décote de 22,3% par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Limitation de l'augmentation de capital

En application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra notamment limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription portant sur 78,26% du montant de l'Augmentation de Capital.

Établissements domiciliataires — Versements des souscriptions

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CACEIS.

Les actions nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Parel SA pour le compte de Invest Securities, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital avec maintien du DPS des actionnaires

Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. Détachement (avant Bourse) du DPS. Début de la période de négociation des DPS. Publication d'un avis BALO. 3 novembre 2021 Ouverture de la période de souscription. 16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à Paris.		
Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. 29 octobre 2021 Détachement (avant Bourse) du DPS. Début de la période de négociation des DPS. Publication d'un avis BALO. 3 novembre 2021 Ouverture de la période de souscription. 16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	26 octobre 2021	· · ·
enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des droits préférentiels de souscription. Détachement (avant Bourse) du DPS. Début de la période de négociation des DPS. Publication d'un avis BALO. Ouverture de la période de souscription. Clôture de la période de négociation des DPS. Clôture de la période de souscription. Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
droits préférentiels de souscription. Détachement (avant Bourse) du DPS. Début de la période de négociation des DPS. Publication d'un avis BALO. Ouverture de la période de souscription. Clôture de la période de négociation des DPS. Clôture de la période de négociation des DPS. Clôture de la période de souscription. Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes
Détachement (avant Bourse) du DPS. Début de la période de négociation des DPS. Publication d'un avis BALO. Ouverture de la période de souscription. Clôture de la période de négociation des DPS. Clôture de la période de négociation des DPS. Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	28 octobre 2021	enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des
Début de la période de négociation des DPS. 29 octobre 2021 Publication d'un avis BALO. 3 novembre 2021 Ouverture de la période de souscription. 16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. 26 novembre 2021 Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		droits préférentiels de souscription.
Début de la période de négociation des DPS. 29 octobre 2021 Publication d'un avis BALO. 3 novembre 2021 Ouverture de la période de souscription. 16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. 26 novembre 2021 Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	29 octobre 2021	Détachement (avant Bourse) du DPS.
3 novembre 2021 Ouverture de la période de souscription. 16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	29 OCTOBIE 2021	Début de la période de négociation des DPS.
16 novembre 2021 Clôture de la période de négociation des DPS. 18 novembre 2021 Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	29 octobre 2021	Publication d'un avis BALO.
Clôture de la période de souscription. Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	3 novembre 2021	Ouverture de la période de souscription.
Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	16 novembre 2021	Clôture de la période de négociation des DPS.
des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	18 novembre 2021	Clôture de la période de souscription.
24 novembre 2021 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		Diffusion d'un communiqué de presse de THERADIAG annonçant le résultat
indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à	24 novembre 2021	des souscriptions.
barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible. Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles
Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison. 26 novembre 2021 Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le
26 novembre 2021 Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à		barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
Admission des detions nouvelles day negociations sur Euronext Growth d	26 novembre 2021	Émission des actions nouvelles - Règlement-livraison.
Paris.		Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Growth à
		Paris.

Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance courante au 1^{er} janvier 2021. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 26 novembre 2021.

Devise d'émission des actions nouvelles

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris est prévue le 26 novembre 2021.

Cadre juridique de l'opération

L'Augmentation de Capital est réalisée sur le fondement de la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 25 juin 2020, mis en œuvre par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 22 octobre 2021.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), l'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Un avis aux actionnaires relatif à cette opération sera publié le 29 octobre 2021 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risques propres à l'opération

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :

- Le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation au capital de la Société diluée ;
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS;
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer négativement ; et
- En cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur le rapport financier semestriel (https://www.theradiag.com/wp-content/uploads/2021/09/Etats-financiers-Rapport-de-gestion-au-30-juin-2021.pdf) et sur les risques associés à THERADIAG décrits dans le rapport financier annuel, à la section II ainsi qu'à la section IX relative aux événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice (https://www.theradiag.com/wp-content/uploads/2021/04/Rapport-Financier-Annuel-2020.pdf), à savoir notamment :

- Le risque d'insuccès des projets de recherche et de développement ;
- Le risque relatif aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic;
- Les risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société (risque de dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires, risque de perte d'un contrat de distribution) ;
- Les risques liés à l'environnement réglementaire ;
- Les risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé;
- Les risques liés aux produits défectueux ;
- Les risques liés aux activités internationales ; et
- Le risque d'exposition lié aux incidences de l'épidémie de Covid-19.

Vous pouvez trouver sur le lien ci-après la présentation de l'opération d'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription :

https://www.theradiag.com/category/presentations-financieres/

A propos de Theradiag

Theradiag est la société leader dans le monitoring des biothérapies. Forte de son expérience sur le marché du diagnostic, la société développe, produit et commercialise des tests de diagnostic in vitro innovants (IVD) depuis plus de 30 ans.

Theradiag est à l'origine de tests de 'Théranostic' (alliance du traitement et du diagnostic), qui mesurent l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Au-delà du simple diagnostic, le Théranostic a pour vocation de donner aux cliniciens les moyens de mettre en place une « médecine personnalisée » pour chaque patient. Il favorise un bon usage du médicament grâce à l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses. A cet effet, Theradiag commercialise la gamme TRACKER®, marquée CE, une solution complète et à forte valeur médicale.

Présent dans plus de 70 pays, la société est basée à Marne-la-Vallée en France et compte plus de 60 collaborateurs. En 2020, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 10,4 M€. Theradiag est cotée en Bourse sur Euronext Growth Paris (Code ISIN FR0004197747) et est éligible au dispositif PEA-PME.

Pour de plus amples renseignements sur Theradiag, visitez notre site web: www.theradiag.com



Theradiag
Bertrand de Castelnau
CEO/Managing Director
Tél.: 01 64 62 10 12
contact@theradiag.com

NewCap Communication financière et Relations Investisseurs Pierre Laurent Quentin Massé

Tél.: 01 44 71 94 94 theradiag@newcap.eu

NewCap Relations médias Nicolas Mérigeau Tél.: 01 44 71 94 98

nmerigeau@newcap.fr

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société THERADIAG ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société THERADIAG peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société THERADIAG n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société THERADIAG d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société THERADIAG n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société THERADIAG n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.